

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'agent de maîtrise territorial principal

Monsieur le Maire de la commune de FOS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BOUTIN Christian	Agent de maîtrise territorial	

Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)		1	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)		1	1

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FOS, le 24/07/2025

Monsieur le Maire , Pascal PENETRO

